



VOS PREMIERS PAS POUR

La création d'entreprise en Scop

lescop
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
ET PARTICIPATIVES



◀◀ NOTRE PROJET
C'EST L'HISTOIRE DE GENS
QUI TRAVAILLENT ENSEMBLE
ET RÉUSSISSENT ENSEMBLE ▶▶

Georges Baudvin
Make it Design

Et si l'épanouissement au travail

était le moteur de votre réussite ?



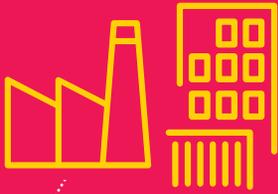
- Le bonheur au travail
- Permettre au salarié de progresser dans l'entreprise
- La juste rémunération du travail
- La transmission des savoirs dans l'entreprise
- L'attention portée aux talents de chaque salarié...

Voici ce qui compte le plus pour les Français. Or ce sont des préoccupations qui animent les coopérateurs au quotidien.

Dans une Scop, **l'épanouissement de tous les salariés**, dirigeants compris, **est le moteur même de sa performance.**



5 milliards d'euros
de chiffre d'affaires



2 370 Sociétés coopératives
et participatives



52 430 salariés



1/4 des dirigeants
de Scop sont des femmes

Taux de pérennité
à 5 ans > 67 %



91% des Français pensent
que les Scop donnent
du sens au travail



Vous êtes de plus en plus nombreux

à choisir d'entreprendre en Scop

Les Scop, ça marche ! Notre Mouvement d'entreprises connaît un succès croissant, car tout en étant des entreprises performantes, leurs statuts et leurs valeurs apportent des réponses aux nouvelles attentes des salariés comme des futurs entrepreneurs.

Les salariés ont le pouvoir de décider

Dans une Scop, ceux-ci détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote.

C'est la démocratie qui prévaut

Chaque associé dispose d'un droit de vote égalitaire, quel que soit le capital détenu sur le principe : une personne = une voix. En assemblée générale, l'ensemble des associés décident des orientations stratégiques, des investissements majeurs, de la répartition des résultats.

Il y a des dirigeants, bien-sûr, mais ils sont choisis par les autres salariés

Comme dans toute entreprise, ce sont les dirigeants qui pilotent la société au quotidien mais ils sont élus dans les assemblées générales auxquelles participent les salariés associés.

À noter, le dirigeant d'une Scop étant assimilé à un salarié, il bénéficie d'une couverture sociale.

Les bénéfices sont équitablement répartis

Ces profits sont distribués entre les salariés (participation et intéressement), les réserves de la Scop, et les associés (dividendes).

Une partie des bénéfices sert à assurer l'avenir

La part des bénéfices mise en réserves contribue à consolider les fonds propres et à conforter l'avenir de l'entreprise. C'est sans doute ce qui explique que la pérennité des Scop soit plus élevée que dans les entreprises classiques.

La Scop : un modèle d'entreprise démocratique

fait pour tous les secteurs d'activités

« SANS ÊTRE À UN POSTE DE DIRECTION, J'AI DU POIDS DANS L'ENTREPRISE ET C'EST PAREIL POUR TOUS LES SALARIÉS, FEMMES ET HOMMES »

« LA QUALITÉ DU SERVICE ET DU BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL EST LIÉE AU STATUT »



Sarah Lopez / La cuisine itinérante - Épicerie des halles
Restauration/traiteur



Olivier Girault / Toutenvélo
Transport spécialisé dans la logistique urbaine

Répartition sectorielle



SERVICES
44,2 %



CONSTRUCTION
19,9 %



INDUSTRIE
15 %



ÉDUCATION, SANTÉ
ET ACTION SOCIALE
8,5 %

« ON A VRAIMENT LA POSSIBILITÉ D'ÉCHANGER À BÂTONS ROMPUS, À TOUT VA ET SANS FREINS »»

« JE CHERCHAIS UN STATUT JURIDIQUE QUI PERMETTAIT DE FAIRE PROFITER LES SALARIÉS DU FRUIT DE LEUR INVESTISSEMENT TOUT EN LES FAISANT PARTICIPER AUX DÉCISIONS DE L'ENTREPRISE »»



Janine Lévêque / Ethiquable
Commerce de produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable

Yann Fromager / Iso Scop
Travaux d'isolation



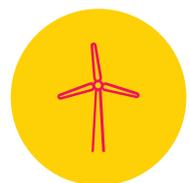
COMMERCE
8,4 %



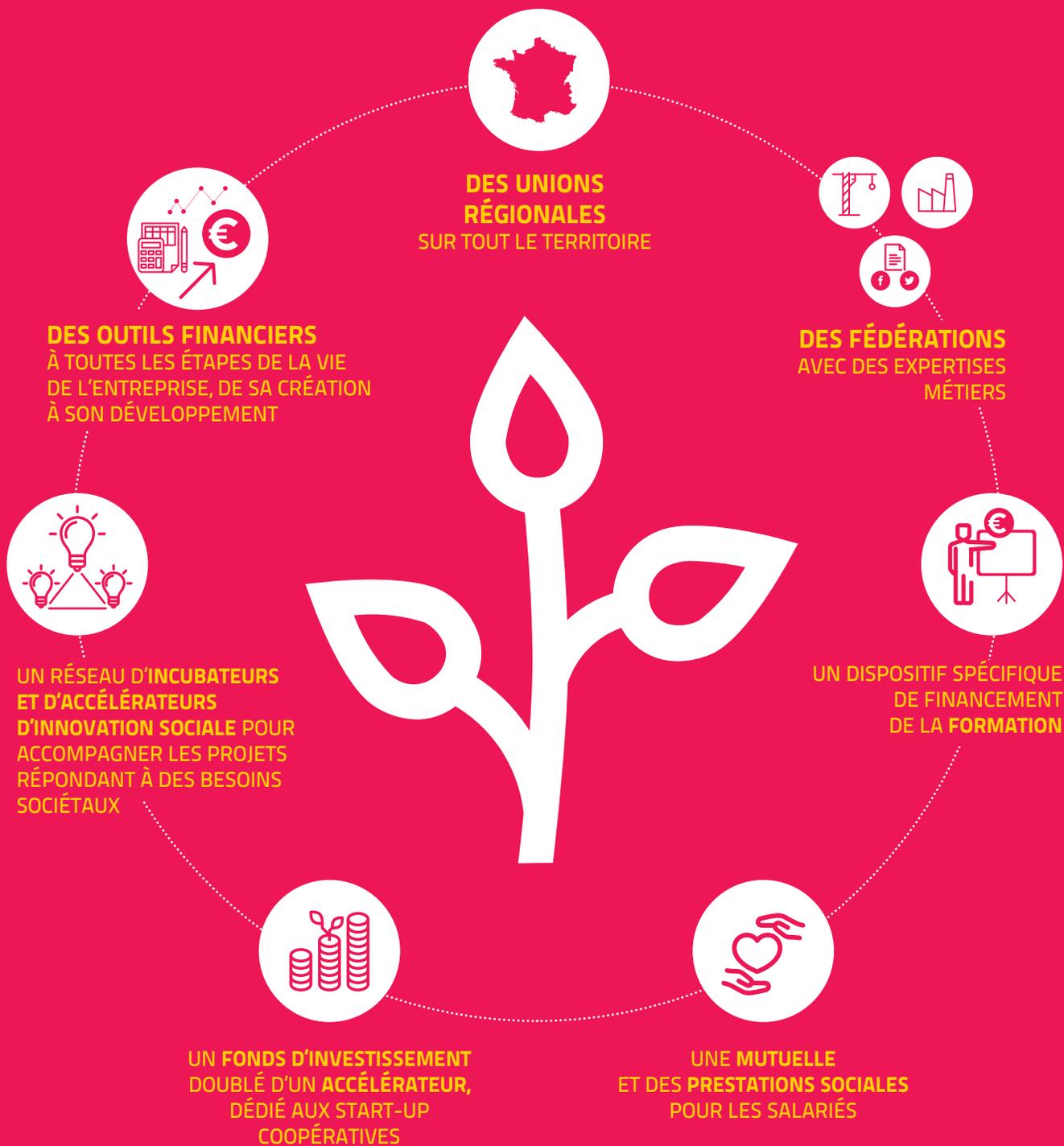
TRANSPORTS
2,2 %



AGRICULTURE
0,9 %



ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT
0,8 %



Pour faire grandir votre future Scop,

tout un éco-système pour vous

Un réseau d'accompagnement actif dans toutes les régions, des dirigeants impliqués dans le développement du Mouvement et celui d'autres Scop que la leur, des financements adaptés à la nature spécifique de votre entreprise...

Votre Scop va s'épanouir ; et vous avec.



« POUR RENFORCER NOS FONDS PROPRES, NOUS AVONS LEVÉ DES FONDS AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES DONT SCOPINVEST, UN DES OUTILS DU MOUVEMENT DES SCOP : L'OBJECTIF ÉTAIT DE FINANCER LA R&D ET LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT »

François Frénéat/ Evosens
Ingénierie optique



De l'idée à un projet viable

- Analyse de l'environnement sectoriel du projet,
- Étude de marché,
- Constitution de l'équipe, vérification de l'adéquation co-entrepreneurs/projet,
- Choix stratégiques marketing, production, RH.



D'un projet viable à un projet financé

- Construction du compte de résultat prévisionnel,
- Évaluation des besoins de financement pour le démarrage de votre entreprise,
- Préparation d'un dossier financier et d'un plan de financement,
- Recherche de partenaires financiers.



D'un projet financé à un projet partagé

- Implication de tous les co-entrepreneurs dans la création de la Scop,
- Choix d'un ou des leaders pour les contacts avec les partenaires,
- Décision quant au fonctionnement de la Scop : règles d'admission des associés, niveau de la participation en capital des salariés associés, règles de répartition du résultat, système de partage de l'information entre associés,
- Choix des pratiques de gouvernance coopérative et de management participatif...

Vous êtes prêts pour créer votre Scop

Choisissez la forme juridique qui lui correspond

le mieux

Scop SA, SARL ou SAS ?

La Scop est une société coopérative déclinée sous forme SA (Société anonyme), SARL (Société à responsabilité limitée) ou SAS (Société par actions simplifiée) disposant d'un cadre juridique spécifique, dans laquelle les salariés sont associés majoritaires. Voici un tableau comparatif qui va vous aider dans votre choix.

Scop SA



associés minimum parmi les salariés

18 500 € de capital

Scop SA,

SARL ou SAS



Répartition du résultat en 3 parts

- **La part travail** (25 % min, 40 à 45 % en pratique) attribuée aux salariés (sous forme de compléments de salaire ou de participation éventuellement bloquée 5 ans)
- **La part entreprise**, les réserves (16 % min, 40 à 45 % en pratique)
- **La part capital**, les dividendes, réservée aux associés (limitée en pratique)

Remboursement par la société du capital investi



Répartition du résultat

Valorisation du patrimoine



SA, SARL

ou SAS



Libre répartition du résultat entre réserves et dividendes



Réalisation d'une éventuelle plus-value lors de la cession d'actions, lors de la liquidation ou lors d'une distribution de réserves



1 associé = 1 voix



statut du dirigeant
assimilé à 1 salarié

Si rémunéré, allocation
chômage

Scop SARL ou SAS



associés
minimum
parmi
les salariés

30 €

de capital
soit au minimum
15 € par salarié



**Impôt sur les sociétés
au taux de droit commun**

Exonération d'IS sur la part des résultats affectée à la participation, et celle mise en réserves (si accord de participation et constitution de PPI). IS sur la part distribuée aux associés sous forme d'intérêts

Pas de cotisation économique territoriale, les Scop en sont exonérées



Révision coopérative



Impôt sur les sociétés (IS)

Cotisation économique territoriale (CET)

Révision coopérative



Impôt sur les sociétés au taux de droit commun



Cotisation économique territoriale au taux de droit commun



Pas de révision coopérative

Rencontrons-nous

au plus près de votre projet



?

BESOIN D'UNE EXPERTISE MÉTIER ?

Fédération des Scop du BTP | 01 55 65 12 20 |

Fédération des Scop de la communication | 01 56 03 90 05 |

Fédération des Scop de l'industrie | 01 44 85 47 00 |



Retrouvez les coordonnées de votre union régionale sur le site
les-scop.coop

